



DEL N°2022-39 (10.10.2022 – 05/05)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ**  
**Séance publique du 10 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix octobre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : .....15

Présents : .....13

Votants : .....15

Date de convocation : 04/10/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie, PAUTLER Claude a donné procuration à JOLY Philippe

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2022-39 : Convention avec la MJCI pour les chantiers jeunes**

Mme le Maire expose au conseil municipal que La MJCI Les Clarines souhaite répondre à l'enjeu de mobilité des jeunes constaté sur le territoire et pour se faire elle prévoit la mise en place de « chantiers jeunes », en partenariat avec les communes partenaires, pour aider les jeunes à financer une partie de leur projet mobilité.

Ces chantiers se dérouleront leur des temps de loisirs des jeunes (vacances scolaires notamment), généralement sur plusieurs jours, dans les communes de la CC4R ou de Bogève, destinés aux jeunes à partir de 14 ans et jusqu'à 18 ans. Les jeunes devront candidater et présenter leurs motivations à rejoindre le chantier. Le chantier pourra se mettre en place à partir d'un minimum de 5 jeunes participants.

Le contenu des chantiers sera proposé par les communes, en accord avec la MJCI, constituant des travaux d'intérêt général, collectifs, simples, accessibles et sécurisés pour des mineurs leur permettant de mieux saisir le travail d'une mairie ainsi que de connaître leur territoire. Un chantier de 5 jours, comprendra environ une vingtaine d'heures de chantier, les reste étant des temps de rencontre, jeux, cohésion et inauguration.

Un lien sera fait les auto-écoles ou autres structures pour la prise en charge financière par la suite selon le projet de chaque jeune.

La commune s'engage à soutenir à hauteur de 200 euros chaque participant au chantier. Cette contribution sera versée à la MJCI à l'issue du chantier.



DEL N°2022-39 (10.10.2022 – 05/05)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

- ACCEPTE la convention proposée par la MJCI
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TELETRANSMIS le

à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

AFFICHÉ le

*Copie certifiée conforme,*  
**Mme le Maire,**  
**CHENEVAL Laurette**

**Le secrétaire de séance,**  
**PERROUX Maxime**

